

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-03-024

**SYNDICAT MIXTE DE LA
VALLEE BRETHOISE :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS POUR
L'ENQUETE
DEPLACEMENTS VILLES
MOYENNES ET DU PLAN
DE DEPLACEMENT
MUTUALISE**

**SEANCE
DU 1^{er} MARS 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 38

votants : 45

DATE DE CONVOCATION

23 FEVRIER 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1^{er} février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance vous expose que par délibération 2015-CC-06-58 du 27 novembre 2015 et 2016-CC-02-010 du 6 avril 2016, la CC3Forêts avait approuvé sa participation à l'Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM), à l'élaboration du Plan Global de Déplacement, la signature d'une convention de d'adhésion au groupement de commande et la désignation de représentants au côté du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

La CC Senlis Sud Oise a été substituée, de par la fusion entre la CC des 3 Forêts et la CC Cœur Sud Oise intervenue le 1^{er} janvier 2017, à la CC des 3 Forêts.

Explications :

1. Cadrage réglementaire

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document rendu obligatoire pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) portant sur l'organisation, la prospective des déplacements à l'échelle d'un ressort territorial (ex Périmètre des Transports Urbains) pour une période de 5 à 10 ans.

Le code des transports synthétise les dispositions légales relatives sur ce document qui a été initié par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en 1982, puis complété par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 2009 et enfin la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Le PDU est un document de planification traitant de tous les aspects de la mobilité et des flux de voyageurs et de marchandises sur un territoire. L'enjeu principal est l'amélioration des conditions de vie sur le territoire grâce à la mobilité : déplacements facilités, baisse de la pollution et de la congestion, reconquête de l'espace public dans les centres villes au profit du cadre de vie.

Le PDU se composera de quatre volets distincts :

- Etat des lieux/diagnostic
- Mesures/propositions
- Annexe accessibilité
- Annexe environnementale

La loi définit par ailleurs onze objectifs qui doivent être traités par les PDU (extrait de l'article L1214-2 du code des transports) :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;
- La diminution du trafic automobile (il ne s'agit pas d'un objectif de diminution du trafic en valeur absolue mais bien de chercher à réduire la part modale de la voiture particulière.);
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie... Il faut notamment que le PDU comporte des précisions géographiques claires permettant de localiser facilement les différents secteurs où s'appliqueront ces préconisations en matière de stationnement
- L'organisation des conditions d'approvisionnement du territoire nécessaire aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison au sein du périmètre des transports urbains et en prenant en compte notamment les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Enfin, une Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM) est actuellement en cours de réalisation sera réalisée en préalable du lancement de l'étude PDM. L'EDVM vise à recueillir les pratiques de déplacements d'une population urbaine. Elle recense tous les déplacements effectués la veille par personnes interrogées, quel que soit le mode de déplacement utilisé. L'EDM est un type d'enquête normalisé par le CERTU.

2. Périmètre et méthodologie d'élaboration du PDU

a. Périmètre

En mai 2011, l'INSEE a publié la nouvelle composition communale des agglomérations. L'aire urbaine de Creil dépassant les 100.000 habitants, les PTU qui la composent (soit CAC, PSO et Liancourt) doivent réaliser et approuver un PDU. Par délibération, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a décidé de porter l'élaboration d'un PDU sur son territoire, comprenant la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (PSO) et la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée (CCLVD).

Par ailleurs, la Communauté de Communes des 3 Forêts (CC3F) et la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) avaient acté leur participation à l'élaboration du PDM, même si les communes qui les composent ne sont pas dans l'obligation de réaliser un tel document de planification. Ainsi, CCPOH et CC3F ont fait le choix de réaliser un Plan Général de Déplacements (PGD) dans un premier temps, présentant plus de souplesse dans les modalités de réalisation qu'un PDU. Aussi, la démarche dans son ensemble est celle d'un PDM (Plan de Déplacements Mutualisés).

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) coordonnera et pilotera la réalisation de l'EDVM et du PDM, démarches qui devraient s'échelonner sur les trois prochaines années.

b. Pilotage

La démarche est suivie par un comité de pilotage, s'appuyant, pour ses décisions, sur un comité technique. Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant titulaire et suppléant de chaque structure.

Il appartiendra à chaque EPCI à la fois de redescendre l'information auprès des instances décisionnelles locales (communes) et de valider en interne, par le biais des commissions, Bureaux ou Conseils Communautaires, les grandes étapes d'élaboration du PDM. Nous conseillons d'ailleurs à chaque EPCI membre du Syndicat Mixte, de créer un Comité Technique dédié à l'élaboration de ces études, appelé à se réunir très régulièrement, et regroupant les services concernés des communes (urbanisme/aménagement, DST...).

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par maître d'ouvrage et présidée par le Président du Syndicat Mixte. Elle aura pour rôle de choisir de façon concertée le bureau d'étude qui sera missionné pour réaliser les études.

Le Président de séance propose de désigner :

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la CCSSO au sein du comité de pilotage (CoPil) des études portant sur l'élaboration de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes et des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM).

- 2 représentants titulaires et les 2 suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offre PDM.

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Comité de pilotage (CoPil) des études portant sur l'élaboration de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes et des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM)

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- de désigner les représentants au scrutin ordinaire
- de désigner :
Titulaire : Jacky MELIQUE
Suppléant : Alain BATTAGLIA

Commission d'Appel d'Offre PDM

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- de désigner les représentants au scrutin ordinaire
- de désigner :
Titulaires : Jacky MELIQUE, Alain BATTAGLIA
Suppléants : Didier JEUDON, Luc PESSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **30 MARS 2017**
et de l'affichage le : **30 MARS 2017**

Le Président,

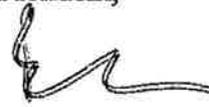


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **30 MARS 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER